

ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence des données déclarées en agrégé et en individuel pour le complément maladie

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ASS_CAM_DIDAPA15a	Contrôle de cohérence des données déclarées en agrégé et en individuel pour le complément maladie
--------------------------	---

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si la somme des assiettes individuelles positives (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour le code de cotisation individuelle (bloc DSN : S21.G00.81.001) portant la valeur 907 et la somme des assiettes (bloc DSN : S21.G00.23.004) des CTP maladie taux plein/complément (bloc DSN : S21.G00.23.001) sont différentes, alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ [Correction à réaliser dans le logiciel de paie](#)

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	Liste ci-dessous ¹	S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Type	907 – Complément maladie
	S21.G00.23.004 – Montant d'assiette			S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	> 0

¹635, 636, 023, 058, 150, 285, 330, 331, 404, 585, 592, 712, 714, 715, 804, 823, 850, 852, 854, 856, 860, 863, 864, 866, 871, 874, 876, 878, 880, 882, 884, 886, 892, 893, 894, 861

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ [Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après](#)

Des liens utiles :

Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN

Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN

Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

